LE SOUTIEN DE LA MISSION INSERTION AUX ENTREPRISES

« Un interlocuteur unique pour vous accompagner ! »

La Chargée de Mission Clauses d'Insertion vous accompagne dans chaque étape de la mise en œuvre de la clause, pour :

- **Vous offrir** une assistante technique dans la rédaction de votre offre dans le cadre d'un marché public sur le volet insertion.

- **Vous conseiller** sur la mise en place de la formule la plus adaptée à votre entreprise.

- **Prendre en considération** les besoins de votre entreprise, les compétences demandées et la nature des travaux à réaliser pour optimiser le choix des personnes en insertion.

- **Faciliter** votre mise en relation avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

- **Suivre et évaluer** l'action de promotion de l'emploi à laquelle vous avez participée.



PRENONS RENDEZ-VOUS !

Au Bureau Municipal de l'Emploi

Soumia D'ANNA
Chargée de Mission Clauses d'Insertion et Promotion de l'Emploi.
Téléphone : 04 42 77 41 00
emploi@ville-vitrolles13.fr







DU BON USAGE DE LA CLAUSE D'INSERTION

Mode d'emploi au service des entreprises



QU'EST-CE QUE LA CLAUSE D'INSERTION ?

La clause sociale est une mesure juridique prévue dans le code des marchés publics.
Les maîtres d'ouvrage peuvent inscrire l'embauche de publics en difficulté comme **une condition d'exécution d'un marché** (art.14).
Le recours à d'autres articles (15, 30, 53, du CMP) est aussi possible.
En tant que condition d'exécution, il est donc obligatoire de prévoir la réalisation d'heures en insertion dans la réponse à l'appel d'offre.

QUELLE EST L'UTILITÉ DE LA CLAUSE ?

Son objectif est de **promouvoir l'emploi** de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion. Elle consistent à réserver **un pourcentage d'heures de travail** à des **personnes éloignées de l'emploi.**

QUEL EST L'ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE ?

Quand votre entreprise répond à un appel d'offre comportant une clause d'insertion, vous -vous engagez à réaliser un pourcentage et/ou un volume d'heures en insertion.
Dès lors que vous êtes attributaire du marché, vous devez prendre contact avec le service Mission Insertion (dans un délai de 15 jours) afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement dans la **mise en œuvre des heures d'insertion** mentionnées dans l'offre.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE ?

- Vous disposez d'une **main d'œuvre locale et préparée** à l'exécution d'un lot ou d'un marché.
- Vous **réduisez les risques** liés à l'embauche de personnel grâce à l'accompagnement et au suivi des personnes en insertion.
- Vous **identifiez** probablement vos **futurs collaborateurs.**
- Vous **participez** à une **action sociale** qui peut être **un support de communication** pour votre entreprise.

COMMENT L'ENTREPRISE PEUT-ELLE Y RÉPONDRE ?



Embauche directe

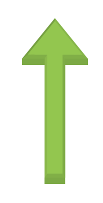
- CDD
- CDI
- Contrat de Mission Interimaire
- Contrat en alternance

Mise à disposition du personnel

- Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion
- Association Intermédiaire
- GEIQ









Sous-traitance ou co-traitance

- Entreprise d'Insertion



Public en parcours d'insertion

- Allocataire de Minima Sociaux (RSA / ASS / AH...)
- Jeune de moins de 26 ans, de faible niveau de qualification ou sans experience
- Travailleur Handicapé reconnu par la CDAPH
- Demandeur d'emploi de longue durée inscrit au Pôle Emploi (> 12 mois)
- Sénior de plus de 50 ans éloigné de l'emploi
- Personne bénéficiant d'un agrément IAE (Insertion par l'Activité Economique)
- Résidant en ZUS (Zone Urbaine Sensible)